

## **ARRETE**

### **portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

\*\*\*

Le Maire de la commune de Chanteix,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Considérant que la commune est exposée aux risques suivants :**

- Risques naturels :
  - inondation :
    - PPRI Corrèze Amont
    - toutes les autres rivières importantes
    - ruisseaux, nappes
  - mouvements de terrain : retrait-gonflement des sols argileux, cavités, coulées de boue, glissement de terrain, chutes de blocs
  - radon
- **Risques diffus :**
  - sanitaires : épizootie, pandémie
  - radiologiques : dispositif de stockage des comprimés d'iodure de potassium
  - incendie de grande ampleur
  - météorologiques : tempêtes, neige, verglas, fortes pluies, orages, canicule et grand froid

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Chanteix est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture (SIDPC).

**Article 3 :** Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copies du présent arrêté ainsi que du PCS seront transmises à la Préfecture (SIDPC).

**Article 5 :** le PCS est consultable en mairie.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Chanteix, le 07 juillet 2023

**Le Maire,  
Jean MOUZAT**

